Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20261110-09_07_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 4 novembre 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 10 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 novembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, REMY Colette, AVRIL Michel, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : REMY Colette

Absents et représentés : YOUNSI Fanny (pouvoir à Christian GOULARD), Sylvie GUILLEMY (pouvoir à Nicole LECORGNE)

Absents : Elise BECAVIN, Luc SUPERCHI-GAILLARD

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann (DGS), Emmanuelle JAOUEN (DGA), Sylvie JANSEN (DST) de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**29**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 09-07-2026-CM : Projet immobilier Terravia 8 Boulevard Leclerc : déclassement des parcelles du domaine public et autorisation de signer l'acte authentique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu l'article 2402 1° du code civil relatif à l'hypothèque légale spéciale du vendeur ;

Vu la délibération du conseil municipal n°19-05-2025-CM du 02 juillet 2025 désignant la société Terravia lauréate de l'appel à projets immobilier et autorisant le Maire à signer une promesse unilatérale de vente pour la cession des parcelles communales cadastrées 007 AM 0501, 0504, 0758, 0765 et 0766 situées 8 boulevard du Général Leclerc, en vue de la construction de 26 logements, dont 6 logements sociaux, un cabinet médical et un local commercial en lien avec l'activité médicale, au prix de 1 580 000 € dont 200 000 € payable comptant par l'acquéreur à la signature de l'acte authentique de vente, et la livraison d'un cabinet médical et de places de stationnement à titre de dation en paiement pour le surplus (valorisé à la somme de 1 380 000€) ;

Vu la promesse de vente reçue par Me Nicolas QUETTIER, notaire à PLERIN, le 04 décembre 2025, et son avenant reçu par ledit notaire le 17 février 2026 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20261110-09_07_2026_CM-DE

Vu l'acquisition par la commune de la parcelle 007AM0766 appartenant [illegible] acte authentique du 13 mars 2026 ;

Vu la résiliation du bail avec La Poste prenant effet le 28 février 2026 ;

Vu la signification du droit de priorité bénéficiant au propriétaire riverain de la voie à céder, en date du 26 février 2026, réalisée conformément à l'article L. 112-8 du code de la voirie routière ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 17 juin 2025 suite à l'enquête publique préalable au déclassement de la voirie et des stationnements concernés qui s'est déroulée du 13 mai au 28 mai 2025, conformément aux articles L. 141-3 et R. 141-4 du code de la voirie routière ;

Vu le rapport de la police municipale du 13 octobre 2026, établissant l'absence de circulation générale et la désaffectation des parcelles cédées ;

Vu les avis du Domaine en date des 22 novembre 2024 et 22 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22 octobre 2026 ;

Considérant qu'afin de ne pas compromettre l'obtention d'un financement bancaire par les futurs acquéreurs des différents lots à édifier par le promoteur, et la réalisation de la vente par ce dernier au profit de l'opérateur social d'une fraction de l'immeuble vendu, la Commune doit renoncer expressément à ce que la réserve de l'hypothèque légale spéciale du vendeur et de l'action résolutoire s'étende à la totalité dudit immeuble, et accepte qu'elle soit limitée aux locaux à livrer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées 007 AM 0501, 007 AM 0504, 007 AM 0758, 007 AM 0765, 007 AM 0766, d'une contenance totale d'environ 2 680 m², conformément aux constatations réalisées par la police municipale.

PRONONCE le déclassement de ces parcelles et leur intégration dans le domaine privé communal.

PRECISE que la réserve de l'hypothèque légale spéciale du vendeur et de l'action résolutoire sera limitée à la fraction de l'immeuble vendu correspondant au cabinet médical et aux places de stationnement à livrer à la Commune par le promoteur au titre de la dation en paiement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente avec la société Terravia ou toute société s'y substituant.

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Maire

Erwann LARUPT

COMMUNE DE PLOUMILIAU-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

PJ N° 10-1 : Avis des domaines